

Résister

Revendiquer

Reconquérir

**Réforme
des
retraites**





SOMMAIRE

Page 3	Edito
Page 4	Première analyse & des simulations du gouvernement honteusement truquées
Page 7	Né entre 1963 et 1975 âge pivot, âge d'équilibre, tous concernés
Page 8	Né entre 1975 et 2003 le calcul de la retraite s'effectuera sur les 2 systèmes
Page 13	Né(e) après le 1 ^{er} janvier 2003

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET CELLES A VENIR

PAGE 5

Laurent*, PCEA, né en **1980**
A commencé sa carrière en **2002**
** exemple du Gouvernement.*

PAGE 7

Nathalie, PCEA, née en **1963**
Elle a commencé sa carrière en **1985**
2 enfants

PAGE 9

Safya, PCEA depuis 1981
Elle a commencé sa carrière en **2006**
1 enfant (né après 2004)

PAGE 10

Sarah, PCEA, née en **1981**
Elle a commencé sa carrière en 2006

PAGE 11

Chantal, infirmière, née en **1961**. Elle a commencé sa carrière en 1984 (23 ans), 2 enfants
Comparée à sa fille Marielle
infirmière, née en **2004**
Elle commencera sa carrière en 2027 (23 ans), 2 enfants.

PAGE 12

Youssef, Adjoint Administratif, né en **1962**
Il a commencé sa carrière en **1980** (18 ans)
Comparé à sa nièce d'Inès
Adjointe Administrative, née en **2009**
Elle a commencé sa carrière en **2027** (18 ans)



Dans ce numéro spécial, et à la veille de l'ouverture des travaux à l'Assemblée Nationale, FO Enseignement agricole veut rappeler pourquoi le projet de réforme des retraites pour lequel la Conférence de l'équilibre et du financement a débuté le 30 janvier 2020 est désastreux pour les personnels de l'enseignement agricole, quelques soient leur corps.

Notre opposition tient au fait que ce système conduira inmanquablement à dégrader les droits à la retraite pour nombre d'entre nous, femmes et hommes, que ce soit en termes de niveau de pension ou d'âge effectif de départ à la retraite.

Il est en effet très simple de comprendre que faire la moyenne de toutes nos années de carrières, y compris les premières où nos rémunérations sont très basses aboutit à la baisse du résultat final. Et cela d'autant que la grande majorité d'entre nous ne touchent pas de primes ou trop peu.

De plus, nous ne pouvons que constater que l'âge d'équilibre se révèle – au vu de l'étude d'impact – comme la clé de voûte du projet de système universel de retraites. Sa mise en œuvre conduirait à reculer, bien au-delà des 64 ans initialement affichés, l'âge effectif requis pour bénéficier d'une retraite sur la base des droits acquis par la cotisation.

Par notre mobilisation (9^e jour de mobilisation le 6/02), nous avons déjà obtenu le rétablissement du versement de la pension de réversion à 55 ans (au lieu de 62), le recul de la mise en place aux femmes et hommes nés après 1975 (au lieu de 1963). Mais qui peut accepter que ses enfants soient moins bien traités ?

Certains secteurs ont réussi à négocier un régime « spécifiques » à l'intérieur du régime universel !?

D'aucuns se targuent d'avoir réussi à faire reculer le gouvernement sur l'âge pivot. Mais dès le début de la conférence de financement, le Premier Ministre a rappelé son intention de le remettre si le financement n'est pas équilibré (de son point de vue).

FO ne lutte pas pour le repli sur les droits acquis. FO fait des propositions d'amélioration des systèmes actuels répondant aux contraintes financières et démographiques pour la pérennité de nos systèmes de pension.

Dans ce numéro spécial, FO Enseignement souhaite éclairer et expliquer ce projet inique en l'illustrant d'exemples concrets d'agents, Safya, vous ou moi...

Encore une fois, et confortée par l'avis rendu par le Conseil d'Etat, FO estime de toute urgence et légitime que soit stoppé le processus d'examen des projets de loi visant à réformer les retraites.

Christine Heuzé

Secrétaire Générale de FOEA

PREMIERE ANALYSE DU PROJET DE LOI

Le gouvernement a dévoilé son projet de loi. Ce projet de loi reprend la totalité de ce qui était préconisé dans le rapport Delevoye. Les analyses et calculs que nous avons formulés se trouvent donc intégralement vérifiés :

- ✓ Les 42 régimes existants, dont le code des pensions civiles et militaires, **disparaissent**.
- ✓ Le nouveau système « *doit permettre de garantir un niveau de vie satisfaisant aux retraités, reflétant les revenus perçus pendant la vie active* » (article 1). Aucune garantie donc de conserver les niveaux de pension actuels.
- ✓ Le même article 1 précise que « *le gouvernement s'est engagé à ce que la mise en place du système universel s'accompagne d'une revalorisation salariale permettant de garantir un même niveau de retraite pour les enseignants et chercheurs que pour des corps équivalents de même catégorie de la fonction publique* ». Comme tous les fonctionnaires de catégorie A perdent énormément avec ce système par points, on est très loin de la promesse que les enseignants n'y perdent pas ! Par ailleurs, rien pour les administratifs et tous les corps non enseignants !
- ✓ La caisse de retraite du régime universel devra fonctionner sur le principe de l'équilibre financier (article 1). S'il n'y a plus d'argent, il faudra compenser d'une manière ou d'une autre, en augmentant les recettes et/ou en diminuant les sorties, par exemple en allongeant la durée de cotisation obligatoire ou en diminuant les pensions. Le système de bonus/malus de l'âge d'équilibre (appelé également âge pivot) est maintenu dans la loi. Donc, contrairement à ce qui est dit dans la propagande gouvernementale, **les futurs retraités nés entre 1963 et 1975 seront bien impactés par le régime universel par points**.
- ✓ L'âge d'équilibre du malus/bonus augmentera avec l'espérance de vie (article 10).
- ✓ C'est bien l'État qui continuera de fixer le taux d'acquisition et de service via le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (article 9). Ces taux seront fixés par ordonnance. Rappelons que le rapport Delevoye prévoit qu'il soit respectivement de 1 point pour 10 euros cotisés (acquisition) et de 0,55 euros par point obtenu (service). Et que sur cette base ce sont des centaines d'euros perdus chaque mois sur les pensions des fonctionnaires.

DES SIMULATIONS DU GOUVERNEMENT HONTEUSEMENT TRUQUEES QUI CACHENT LA VOLONTE DE PAUPERISER LES ENSEIGNANTS

Le gouvernement a mis en ligne des simulations censées nous convaincre du bien-fondé du régime universel par points. Plus personne n'y perdrait ! Miracle ou nouveau mensonge gouvernemental ?

La réponse est simple : le gouvernement dans ses simulations sur le système par points intègre une évolution hypothétique des rémunérations, alors que pour ses simulations sur le système actuel du Code des pensions, le gouvernement se base sur un décrochage du traitement indiciaire des enseignants sur le salaire moyen global. Cela ne permet aucune comparaison sérieuse entre les deux systèmes. Cela démontre une volonté de dissimulation manifeste.



Laurent¹, professeur certifié, né en 1980
Il a commencé sa carrière en 2002

Prenant le « cas type » de Laurent, certifié, **né en 1980, ayant commencé à travailler en 2002**, et dont la rémunération augmenterait régulièrement de manière à compenser les pertes. Le gouvernement prévoit avec son nouveau système un gain de 1 € à 4 € selon l'âge de départ.

Si ce collègue partait à 62 ans, il pourrait atteindre le **6ème échelon de la hors-classe** et partir à la retraite dans le système actuel avec **2 804 €²**.

Or, dans le simulateur, le gouvernement indique que, dans le système actuel, le collègue n'aurait que **2 359 €**. **D'où vient cette différence ?**

Qu'est-ce qui peut expliquer la baisse de ce montant ? Sauf pour le gouvernement à vouloir masquer la perte due au régime universel par points !

La simulation présente comme déjà quantifiée, annuelle et fixe, l'augmentation des primes. Le même document évoque pourtant « *une revalorisation progressive des primes actuellement en cours de négociation* » ... ! Le gouvernement est décidément prêt à tous les "bobards" (pour reprendre les termes du ministre lui-même) pour faire refluer la mobilisation, tant il en a peur.

Par ailleurs, nos simulations confirment la baisse drastique du montant des pensions qu'entraînerait le régime universel par points. Pour compenser, le gouvernement devrait considérablement augmenter les primes de Laurent. Si les primes et indemnités de ce collègue représentaient **9 %** de sa rémunération totale, selon l'exemple donné par le gouvernement, le retard accumulé tout au long de sa carrière serait, dans le régime universel par points, de **19 093 points**. Ainsi pour conserver une pension équivalente à **2 359 €** il faudrait augmenter Laurent de **1 269 €** en moyenne par mois, ce que le Conseil d'Etat a retoqué.

¹ Exemple pris par le gouvernement, à ne pas confondre avec un certain Laurent P, qui lui, n'a rien à craindre pour sa retraite...

² Tous les montants de ce numéro sont en brut.

Le gouvernement promet une compensation en « revalorisant » les primes et indemnités, mais :

1°) **Les 10 milliards sur 17 ans annoncés par Blanquer sont très loin de pouvoir compenser les pertes.** D'ailleurs il se garde bien de parler d'augmenter la rémunération des fonctionnaires, ne serait-ce que pour compenser l'inflation. Le gel du point d'indice est d'ores et déjà annoncé jusqu'en 2022. Il a donc bien l'intention de poursuivre sa politique de gel de la valeur du point d'indice inscrit dans le PPCR.

2°) **Macron et Blanquer y voient une « occasion historique » de redéfinir le « métier » des enseignants : moins de congés, temps de travail annualisé, élargissement des missions, primes au mérite : les enseignants ne veulent pas de ce «métier du 21ème siècle ».** Ils veulent le maintien de leurs statuts. Et le fait que le ministre prétende réserver ces dégradations aux plus jeunes est d'autant plus inacceptable. Comme les danseuses et les danseurs de l'Opéra de Paris, nous refusons d'être «la génération qui aura sacrifié les suivantes ».

3°) **Qui peut croire à une promesse fumeuse de « revalorisation » sur 17 ans ? Personne !**



APRES LA PUBLICATION DU PROJET DE LOI, VOIR CI-APRES NOS SIMULATIONS

Fonctionnaires nés **entre 1963 et 1975**

LE MALUS

La pension reste calculée sur la base du code des pensions civiles et militaires. Il faut y ajouter cependant la question de l'âge pivot, appelé âge d'équilibre dans le projet de loi : le gouvernement n'a donc nullement renoncé à cet âge pivot censé garantir l'équilibre du système. Nous reprenons donc ci-dessous ce qui était prévu par le gouvernement.

Pour un départ à 62 ans, 10 % de malus seront appliqués ; pour un départ à 63 ans, 5 % de malus seront appliqués. Attention, ce malus ne vient pas en plus de la décote (Loi Fillon de 2003). On prend par contre le plus défavorable. Il est possible qu'il soit dégressif par trimestre (62 ans 1 trimestre, - 8,75 % ; 62 ans 2 trimestres, -7,5 % ; etc.). Nous n'avons aucune indication quant au devenir de la surcote entre 62 ans et 64 ans, il est dans la logique qu'elle soit supprimée et ne soit appliquée qu'à partir d'un départ à 64 ans.



Nathalie, professeure certifiée, née en 1963
Elle a commencé sa carrière en **1985**
Elle a 2 enfants

Cette enseignante peut partir en 2025 sans décote (160 trimestres de cotisation et 8 trimestres de bonification pour ses enfants lui permettent d'atteindre les 168 trimestres pour un taux plein). Elle aura donc 10 % de malus liés à l'âge pivot. Avec 40 ans de carrière, elle part à la retraite **au 6^{ème} échelon de la hors classe, à l'indice majoré 798**. La pénalité de l'âge pivot de 10 % s'applique.

✓ **Sans réforme**, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75 \% = 33\,655,03$ € annuels, soit **2 804,58 € mensuels**.

✓ **Avec la réforme et l'âge pivot**, elle perd donc **10% par mois, soit 280,45 € mensuels** (et ce jusqu'à son décès).

Fonctionnaires nés entre 1975 et 2003

Rappelons que grâce à notre mobilisation, nous avons notamment obtenu le recul de l'application de la loi aux générations nées après 1975 et non 1963 comme prévu initialement.

Le calcul de la pension se fait sur les **deux systèmes** :

- code des pensions et régime universel
- selon une dégressivité liée à l'âge de naissance et à l'entrée dans la Fonction publique.

Année entrée FP	Code des pensions	Régime universel
1994	31 ans / 72%	12 ans / 28%
1995	30 ans / 70%	13 ans / 30%
1996	29 ans / 67%	14 ans / 33%
1997	28 ans / 65%	15 ans / 35%
1998	26 ans / 60%	16 ans / 37%
1999	26 ans / 60%	17 ans / 40%
2000	25 ans / 58%	18 ans / 42%
2001	24 ans / 56%	19 ans / 44 %
2002	23 ans / 53%	20 ans / 47%
2003	22 ans / 51%	21 ans / 49%
2004	21 ans / 49%	22 ans / 51%
2005	20 ans / 47%	23 ans / 53%
2006	19 ans / 44%	24 ans / 56%
2007	18 ans / 42%	25 ans / 58%
2008	17 ans / 40%	26 ans / 60%

Année entrée FP	Code des pensions	Régime universel
2009	16 ans / 37%	26 ans / 60%
2010	15 ans / 35%	28 ans / 65%
2011	14 ans / 33%	29 ans / 67%
2012	13 ans / 30%	30 ans / 70%
2013	12 ans / 28%	31 ans / 72%
2014	11 ans / 26%	32 ans / 74%
2015	10 ans / 23%	33 ans / 77%
2016	9 ans / 21%	34 ans / 79 %
2017	8 ans / 19%	35 ans / 81%
2018	7 ans / 16%	36 ans / 84%
2019	6 ans / 14%	37 ans / 86%
2020	5 ans / 12%	38 ans / 88%
2021	4 ans / 9%	39 ans / 91%
2022	3 ans / 7%	40 ans / 93%
2023	2 ans / 5%	41 ans / 95%
2024	1 an / 2%	42 ans / 98%





Safya, professeure certifiée, née en 1981

Elle a commencé sa carrière en 2006

Un enfant (né après le 1er janvier 2004)

Départ possible à la retraite en **2048 (67 ans - carrière complète)**. Le simulateur du gouvernement indique que cette collègue aura les 19,5 premières années calculées dans le système actuel, et les 23,5 suivantes dans le système par points. Tous les trimestres sont cotisés (pas de décote). Son régime indemnitaire est : ISOE de 1 213,56 € par an, une HSA par an, soit une moyenne de 1413,10€, soit un total de 2626,66 € par an.

Cette enseignante (certifiée ou PLP) **en 43 ans de carrière sans interruption** (30 ans en classe normale et 13 ans en hors classe) peut atteindre le **6^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 798.**

Sans réforme, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75\% = 33\,655,03$ € annuels, soit **2 804,58 € mensuels**. Son enfant, né après le 1^{er} janvier 2004, ne lui apporte rien de plus pour sa pension.

Avec la réforme, il y a un calcul de : **a + b + c + d** :

- a) 19,5 années calculées sur la base du système actuel (code des pensions) : soit 45% de 2 804,58 € mensuels = **1 262,06 € mensuels** de fonctionnaire d'Etat depuis 2006.
- b) 23,5 années de pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements sur les 23 dernières années de sa carrière, soit à partir du 9^{ème} échelon de la classe normale = 23 298 points, soit une pension de $23\,298 \times 0,55 = 12\,814$ € annuels, soit **1 068 € mensuels**.
- c) Points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire = $2626,66 \times 23,5 \times 25,31\% / 10 = 1562$ points, soit une pension de $1562 \times 0,55 = 859,26$ € annuels, soit **71,61 € mensuels**
- d) Un enfant donne 5% supplémentaires, soit 5% de $b + c = (1068 + 71,61) \times 5\% = 56,98$ € mensuels.

Pension complète système par points, soit $a + b + c + d =$
 $1\,262,06 + 1\,068 + 71,61 + 56,98 =$ **2 458,65 € mensuels.**

Perte de pension liée à la réforme = $2\,458,65 - 2\,804,56 = -345,91$ € par mois



Sarah, professeure certifiée, née en 1981
Elle a commencé sa carrière en 2006 (soit 25 ans)

Elle souhaite partir à la retraite à **62 ans en 2043 (carrière non complète)**.

Le simulateur du ministère indique que cette collègue aura les 17 premières années (45%) calculées dans le système actuel, et les 20 suivantes (55%) dans le système par points. Tous les trimestres ne sont pas cotisés. Elle en aura cotisés 148 au lieu des 172 requis pour une pension à taux plein. Elle totalise 10 trimestres supplémentaires de durée d'assurance (8 trimestres de cotisation régime général et 2 trimestres pour son enfant). Elle aura donc une décote sur $24 - 10 = 14$ trimestres manquants, soit 17,5% de décote (taux de décote = 0,825). La pénalité de 10% sur l'âge pivot ne s'applique pas (il faut prendre le plus défavorable entre décote et âge pivot).

Son régime indemnitaire est : ISOE de **1 213,56 €** par an, une HSA par an soit une moyenne de **1 153,64 €** (30 ans CN et 7 ans HC), soit un total de **2 367,20 €** par an.

Les 8 trimestres cotisés au régime général ne sont pas intégrés dans les calculs (sauf pour déterminer la durée d'assurance comme on l'a fait plus haut pour la décote).

Cette enseignante certifiée en 37 ans de carrière sans interruption (30 ans en classe normale et 7 ans en hors classe) peut atteindre le **6^{ème} échelon de la hors-classe, soit l'indice majoré de 798**.

Sans réforme, cette collègue aurait perçu sa pension calculée sur la base du code des pensions : $798 \times 56,2323 \times 75\% \times 0,825 = 27\,765,40$ € annuels, soit **2 313,78 € mensuels**.

Avec la réforme, il y a un calcul de : $a + b + c + d$:

a) 17 années calculées sur la base du système actuel (code des pensions) : soit 45% de 2 313,78€ mensuels = **1 041,20 € mensuels**.

b) 20 années de pension par points : points retraite obtenus sur la base des traitements sur les 20 dernières années de sa carrière, soit à partir du 8^{ème} échelon de la classe normale = 18 143 points, soit une pension de $18\,143 \times 0,55 = 9\,978,65$ € annuels, soit **831,55 € mensuels**.

c) Points retraite obtenus sur la base du régime indemnitaire = $2\,367,20 \times 20 \times 25,31\% / 10 = 1198$ points, soit une pension de $1198 \times 0,55 = 659,05$ € annuels, soit **54,92 € mensuels**.

d) Un enfant donne 5% supplémentaires, soit 5% de $b + c =$ **44,06 € mensuels**

Pension complète système par points,

soit $a + b + c + d = 1\,041,20 + 831,55 + 54,92 + 44,06 =$ **1971,73 € mensuels**

Perte de pension = $1\,971,73 - 2\,313,78 = -342,05$ € par mois



Chantal, infirmière, née en **1961**. Elle a commencé sa carrière en 1984 (23 ans), 2 enfants.

Comparée à sa fille **Marielle** infirmière, née en **2004**. Elle commencera sa carrière en 2027 (23 ans), 2 enfants.

Dans les 2 cas il est prévu 43 ans de carrière sans interruption (pour rendre comparable les cas - 25 ans en classe normale, 18 ans en classe supérieure) ;

Elles peuvent atteindre le **7ème échelon de la classe supérieure**, soit l'indice majoré de **591**. Pour Chantal, avec ses deux enfants le taux de pension atteint 78,488 % dans le système actuel.

En ce qui concerne Marielle, son régime de retraite par points, lui donne droit à 10 % de majoration (5 % par enfant). Son régime indemnitaire est de **1650 €** en moyenne par an (agent logée).

1- **Pension Code des pensions applicable à Chantal** : $591 \times 56,2323 \times 78,488 \% = 26\,084,14 \text{ €}$ annuels, soit **2 173,67 € mensuels**

2- **Pension régime de retraite par points simulée applicable à Marielle :**

a) **Pension de Marielle par points retraite obtenus sur la base des traitements** = 31 528 points. 10 % de majoration pour deux enfants donnent 3 153 points, soit un total de 34 681 points. Soit une pension de $34\,681 \times 0,55 = 19\,074,55 \text{ €}$ annuels, soit **1 589,54 € mensuels**

b) **Pension par points retraite de Marielle obtenu sur la base du régime indemnitaire** = $[(1650 \times 25,31 \%) / 10] \times 43 = 1\,795$ points. Soit une pension de $1\,795 \times 0,55 = 987,65 \text{ €}$ annuels, soit **82,30 € mensuels**.

c) **Pension complète mensuelle de Marielle par points**, soit $a + b = 1\,589,54 + 82,30 = 1\,671,84 \text{ € mensuels}$

Marielle touchera l'équivalent (en valeur actuelle) de **501,83 € de moins par mois** que sa mère Chantal pour un travail et une rémunération équivalente. Pour permettre à Marielle d'atteindre comme sa mère **2 173,67 €** de pension, c'est-à-dire pour ne pas avoir de perte comme le promet le gouvernement et retrouver son niveau de pension calculé sur la base du code des pensions, il faudrait accumuler plus de points à savoir :

- Nombre de points nécessaires pour avoir une retraite équivalente à Chantal $(2\,173,67 / 0,55) \times 12 = 47\,426$ points
- **Nombre de point accumulés par Marielle : 31 528 points + 5072 points**
- **Nombre de points manquant à Marielle pour avoir une retraite équivalente à Chantal :**
 $47\,426 \text{ points} - (31\,528 \text{ points} + 5\,072 \text{ points}) = 10\,826 \text{ points}$

Ainsi il manquerait à Marielle 10 826 points soit l'équivalent d'une indemnité annuelle supplémentaire sur toute la carrière de **8 639,37 €** pour avoir la même retraite que Chantal **soit 719,95 € de prime par mois qu'il faudrait pour compenser la perte de retraite subie par Marielle due à la réforme!**



Youssef, Adjoint Administratif, né en **1962**.
Il a commencé sa carrière en **1980** (18 ans)
Comparé à sa nièce **Inès**, Adjointe
Administrative, née en **2009**. Elle
commencera sa carrière en **2027** (18 ans).

Dans les 2 cas, la simulation est établie sur 43 ans de carrière sans interruption (30 ans en AP 2ème classe et 13 ans en AP 1ère classe), ils peuvent atteindre le **10ème échelon de la 1ère classe, soit l'indice majoré de 473 (au 1er janvier 2021)**.

Tous les trimestres cotisés (pas de décote). L'impact du malus sur l'âge d'équilibre n'étant pas connu à ce jour pour les carrières longues il n'est pas pris en compte dans cette simulation. En outre, si l'âge d'équilibre et son malus de 5% par année manquante (pour un départ à l'âge légal mais avant l'âge d'équilibre) venait à s'appliquer aussi aux carrières longues, il aggraverait la perte de pension d'Inès. Cette simulation est donc une simulation « optimiste »...

Régime indemnitaire : RIFSEEP en moyenne de **6 250 €** par an (6 100 € (IFSE) et **150 €** (CIA)).

1- Pension Code des pensions applicable à Youssef : $473 \times 56,2323 \times 75 \% = 19\,948,40 \text{ €}$ annuels, soit **1 662,36 € mensuels**

2- Pension régime de retraite par points applicable à Inès :

- a) **Pension d'Inès par points retraite obtenus sur la base des traitements** = 24 658 points, soit une pension de $24\,658 \times 0,55 = 13\,562 \text{ €}$ annuels, **soit 1 130 € mensuels**
- b) **Pension d'Inès par points retraite obtenu sur la base du régime indemnitaire** = 3 546 points, soit une pension de $6\,250 \times 0,55 = 3\,437,50 \text{ €}$ annuels, soit 286,45 €
- c) **Pension complète d'Inès par points**, soit $a + b = 1\,130 + 286,45 = 1\,416,45 \text{ € mensuels}$

Inès perdrait **245,91 € de retraite** par mois par rapport à son oncle Youssef pour un travail et une rémunération équivalente. Pour qu'Inès ait le même niveau de pension que son oncle Youssef, soit **1 662,36 €** de pension par mois, c'est-à-dire pour ne pas avoir de perte comme le promet le gouvernement et retrouver son niveau de pension calculé sur la base du code des pensions, il lui faudrait accumuler plus de points à savoir :

- **Nombre de points nécessaires** pour avoir une retraite équivalente à Youssef $(1\,662,36 / 0,55) \times 12 = 36\,270 \text{ points}$
- **Nombre de point accumulés par Inès** : 24 658 points + 3 546 points = **28 204 points**
- **Nombre de points manquant à Inès pour avoir une retraite équivalente à Youssef** : $36\,270 - 28\,204 = 8\,066 \text{ points}$

Ainsi, il manquerait à Inès **8 066 points** soit l'équivalent d'une indemnité annuelle supplémentaire sur toute sa carrière de 6 436,84 € **soit une prime mensuelle de 536,40 € qu'il faudrait verser à Inès pour compenser sa perte de retraite due à la réforme !!!**

Soulignons que nos estimations sont particulièrement optimistes. Nos modélisations se basent en effet sur des débuts de carrière précoces et des niveaux de primes à leurs montants actuels, alors que les niveaux de début de carrière sont bien plus bas, voire nuls pour les plus âgés d'entre nous (et entreront dans le calcul en notre défaveur).

Nous venons de démontrer par ces estimations, que malgré une carrière complète de 43 ans, les fonctionnaires de l'Etat perdent selon les catégories de 16 % à presque 37 % de pension. La prise en compte du régime indemnitaire actuel ne compense nullement **le lissage du calcul des pensions sur 43 ans en lieu et place d'un calcul sur l'indice détenu les 6 derniers mois.**

Après avoir déclaré que nos premières simulations étaient de la « pipe », le gouvernement prétend qu'il va augmenter les indemnités et primes pour compenser la perte de pension due au passage au régime universel.

Or, pour compenser totalement ce nouveau régime de retraite, le gouvernement devrait par exemple verser **une prime mensuelle de 1 498,48 € à un enseignant ou encore 719,95 € mensuels de plus à une infirmière ou encore 536,40 € en plus à un administratif ou un ATFR de catégorie C.**

Qui peut croire que les fonctionnaires bénéficieront de telles augmentations alors que le gel du point est programmé jusqu'en 2022 (et depuis 2010, à part de minuscules augmentations en 2016 et 2017) ? Qui peut croire que le Ministère de l'Agriculture est prêt à verser de telles sommes alors que le « schéma d'emploi » s'ingénie à supprimer des postes année après année, à l'aide de la dérégulation des seuils et autres réformes ? Le gouvernement prétend que l'universalité de son projet de retraite par points renforcerait l'égalité vis-à-vis de la retraite et protégerait les populations fragilisées par des parcours professionnels hachés.

Les fonctionnaires seraient particulièrement impactés par cette réforme. L'intégration des primes telle que proposée par le gouvernement, aboutirait à une discrimination encore plus marquée entre les fonctionnaires (différence des régimes indemnitaires, absence de primes pour certains) et renforcerait l'individualisation au détriment des garanties collectives et du principe de carrière. Après la loi de transformation de la Fonction Publique, cette réforme porte un coup supplémentaire aux personnels.

Pour Force Ouvrière, c'est en réalité un projet qui aggraverait les disparités et serait un outil de pilotage afin de réduire la dépense publique.

En conséquence, FO Enseignement Agricole revendique le retrait de cette maudite réforme.

Avec FO je revendique :

- **Le maintien des régimes existants, avec leurs dispositifs de solidarité et leurs droits dérivés (pensions de réversion, d'orphelin, etc.) ;**
- **Le maintien des statuts ;**
- **Le refus d'un régime unique en points**



MOBILISONS NOUS JUSQU'AU RETRAIT !
Maintien du Code des Pensions civiles et militaires



Je prends la carte de l'indépendance.

Je choisis



BULLETIN D'ADHESION

UNE COTISATION PAYEE EN 2020 EST VALABLE POUR TOUTE L'ANNEE CIVILE

VOS COORDONNEES :

ANNEE 2020

☐ NOUVELLE ADHESION

☐ RENOUELEMENT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Date de naissance :Téléphone personnel (portable, si possible) :

Adresse personnelle complète :

Adresse email :

Adresse administrative :

Corps : Grade :

Échelon : Ancienneté dans l'échelon :

Indice Majoré ou salaire brut mensuel (pour les agents sans indice) :

Fonction : Discipline (pour les enseignants):

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre à notre syndicat d'organiser l'action, de vous informer, de vous consulter. Elles ne seront pas communiquées à l'extérieur pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

Pendant l'année, **il est indispensable** de nous informer si des changements interviennent dans votre situation bancaire pour éviter les prélèvements erronés, et postale ou électronique pour vous garantir la réception des publications.

POURQUOI PAYER UNE COTISATION SYNDICALE ?

Pour FO Enseignement Agricole, c'est le prix de l'indépendance : être soutenu par ses adhérents permet au syndicat de mener ses actions de défense individuelles et collectives.

UNE COTISATION SYNDICALE = UN REMBOURSEMENT DE 66% DE LA SOMME VERSEE

Basée sur l'année civile, **la cotisation syndicale donne droit à une réduction fiscale de 66%** du montant de votre cotisation ou à un crédit d'impôt si vous n'êtes pas imposable. Afin de bénéficier de cette réduction, une attestation vous sera adressée en temps utile.



COMMENT ADHERER A FO ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

1) Calculer le montant de la cotisation à l'aide du [simulateur](#) ou du barème (à l'indice majoré ou au salaire brut correspond une cotisation) et compléter ce bulletin d'adhésion.

2) Déterminer le mode de règlement de la cotisation :

Pour le prélèvement automatique, qu'il soit réalisé en une seule fois ou échelonné, joindre un RIB IBAN et compléter le mandat de prélèvement SEPA (ne pas oublier de dater et signer)

Paiement par chèque, joindre un chèque à l'ordre : **de FO Enseignement agricole.**

COMMENT CALCULER SON MONTANT ?

À l'aide du [simulateur](#) ou de la formule ci-dessous.

Calcul de la cotisation annuelle (1) = (2) **Traitement brut mensuel x Taux de cotisation**

(1) Taux de cotisation en fonction de l'indice (valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,686€) ou du traitement brut mensuel :

Taux de calcul de la cotisation (2)	En fonction de l'indice majoré	En fonction du traitement brut mensuel pour les agents sans indice	Soit une cotisation syndicale annuelle (1)	Soit un reste à charge annuel, crédit d'impôt déduit
5,3%	<326	< 1523€	Inférieure à 81 €	Moins de 27€
5,8%	326 – 500	1528€ - 2343€	Comprise entre 89€ et 136€	Compris entre 29€ et 45€
6,8%	501 – 650	2344€ - 3046€	Comprise entre 160€ et 207€	Compris entre 53€ et 68€
7,2%	> 650	>3046€	>220€	>72€

Pour information, la cotisation syndicale minimale annuelle des actifs obtenue par le calcul de la formule précitée ne peut être inférieure à 65 euros.

Pour les retraités, la cotisation syndicale annuelle est forfaitaire à hauteur de 47,00€.

MODALITES DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION

À adresser au Trésorier de FO Enseignement Agricole : Hervé LEBRETON Les Les Piglais-Grénédan 35190 SAINT PERN

Pour indiquer le montant de ma cotisation annuelle, je joins l'impression du calcul réalisée par le [simulateur](#) ou je la calcule à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Traitement brut mensuel} \times \text{Taux de cotisation}^{(1)} = \text{X} \% = \text{€ pour l'année}$$

Je règle ma cotisation :

☐ Par prélèvement automatique avec reconduction tacite.

☐ en un seul prélèvement

☐ en 10 fois maximum (10 mois consécutifs maximum sans pouvoir dépasser le mois précédent l'adhésion annuelle suivante).

En cas de prélèvement automatique, veuillez compléter l'engagement ci-dessous et joindre un Relevé d'Identité Bancaire IBAN. Le renouvellement de l'adhésion et du prélèvement pour les années suivantes seront automatiques : vous pourrez l'annuler chaque année par simple lettre au trésorier national a minima un mois avant la date de renouvellement.

☐ Par chèque à joindre à ce bulletin ou virement en une seule fois.

Date : _____ Signature : _____

Pour toute question sur ce bulletin, n'hésitez pas à contacter le Trésorier herv.lebreton@educagri.fr

ENGAGEMENT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le mandat de prélèvement automatique sera expédié par mail à chaque agent souhaitant adhérer à ce mode de règlement.

En conséquence, je soussigné.....déclare par la présente :

- Opter pour le prélèvement automatique de mes cotisations liées à l'adhésion FO Enseignement Agricole, Faire parvenir à FO Enseignement Agricole le mandat de prélèvement récurrent SEPA complété et signé dès sa réception.

Date : _____ Signature : _____



RETRAITES

FO

■ LA MOBILISATION A DÉJÀ FAIT RECULER LE GOUVERNEMENT

Les grèves massives ont permis de faire bouger le gouvernement :

- > **recul de l'âge de la génération** pour laquelle le système par points sera mis en œuvre, de la génération née en 1963 à celle née en 1975,
- > nombreux reculs sur telles ou telles professions démontrant ainsi que la réforme est **tout sauf universelle**.
- > rétablissement du versement de la **pension reversion** à partir de 55 ans.

■ LE CONSEIL D'ÉTAT DONNE RAISON AUX ANALYSES DE FO

Il confirme la mise en garde de FO quant au **caractère incertain de la retraite** de demain : *"le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables" !*

■ LES MASQUES TOMBENT : IL FAUDRA TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS

Depuis des mois, l'**âge pivot** était annoncé à 64 ans, l'étude d'impact révèle qu'il serait de 65 ans dès l'entrée en vigueur du futur système (génération 1975) et continuerait de croître. Cet **âge d'équilibre** est au cœur du projet de système universel de retraites.

**LE PROJET DE SYSTÈME UNIVERSEL
DE RETRAITE PAR POINTS DOIT ÊTRE ABANDONNÉ**

**POURSUIVONS LES
MOBILISATIONS**
WWW.FORCE-OUVRIERE.FR